

AVIS de PLAINES-TERRES de MONTESSON
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
de la Boucle de la Seine,
Enquête publique du 17 août au 17 septembre 2015

Plaines-Terres de Montesson, est une association de défense des espaces naturels et notamment agricoles, des communes de Montesson, Sartrouville, Carrière-sur-Seine, Le Vésinet, Chatou et Houilles ainsi que les territoires alentours. Créée en 2013, elle a concentré son action pour s'opposer au projet de la ZAC de la Borde et de la RD 121. Elle organise des événements pour sensibiliser le public à ces questions et réalise des inventaires floristiques et faunistiques dans la plaine grâce aux compétences de certains des membres de l'association. Parmi eux, des paysagistes, des ingénieurs agronomes, des géologues, des naturalistes, des entomologistes, des jardiniers, des agriculteurs et toutes sortes des personnes que l'avenir de la Boucle préoccupe. Particuliers ou associations, ils habitent pour la plupart, le territoire du présent projet de SCOT ou ses environs.

En 2013, par une lettre Plaines-Terres a alerté le Préfet sur les manques et les grandes imprécisions des documents présentés lors de l'enquête publique de la ZAC de la Borde à laquelle des membres de l'association, qui n'était alors pas créée, ont participé. Par la suite, Plaines-Terres a engagé un recours contentieux contre la DUP argumentant encore une fois contre la destruction des terres et de la biodiversité de la plaine. Elle a lancé une pétition contre ce projet qui a reçu plus de 1000 signatures.

Plaines-Terres est membre de la Coordination des territoires d'Ile de France (COSTIF).

Sartrouville, le 15 septembre 2015

Monsieur le Commissaire enquêteur,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du projet de SCOT du territoire de la CABS et mesurons sa complexité et les difficultés qu'il représente pour l'avenir de cette Boucle de Seine. L'inscrire dans la loi Grenelle 2 et tous les dispositifs urbanistiques, et faire primer l'intérêt général, voilà des démarches qui nous obligent tous à penser le projet au-delà des frontières communales.

Face aux enjeux de notre époque, notre société a des défis à relever sans précédent : crise sociale mondialisée, changement climatique et sa cohorte de catastrophes, épuisement des ressources fossiles, font partie de l'équation, et de la plus petite à la plus grande, toutes les échelles comptent et sont reliées entre elles. Leur dénominateur commun ? celui de la vie.

Or, au regard de la gravité de la situation, nous serions coupables de ne pas partager avec vous, et avec la CABS, le texte qui suit afin de porter à votre connaissance quelques informations qui devraient éclairer votre avis et que tout décideur responsable devrait avoir à l'esprit avant d'entreprendre la destruction de terres.

Ensuite, nous vous ferons part de nos observations et poserons des questions sur certains aspects du projet de SCOT qui demandent des éclaircissements ou qui nous paraissent ne pas être cohérents ou avoir pris de la distance avec l'esprit du Grenelle 2 et surtout ne pas tenir compte d'un aspect de la réalité, à savoir la pénurie des terres nourricières. Plaines-Terres n'accepte aucune des zones à urbaniser prévues dans ce projet de SCOT sur des espaces naturels ou agricoles, et demande à que tout soit fait pour trouver d'autres solutions y compris de nous solliciter.

Donner un avis sur le projet de destruction de 123 hectares de terres agricoles et

d'espaces naturels suppose au préalable une étude attentive des besoins de terres agricoles pour nous, nos enfants et les générations futures, et suppose de s'être assuré de l'inutilité des fonctions que ces terres apportent à l'humanité.

Ces terres assurent diverses fonctions :

- une fonction de production de biomasse, notamment alimentaire, à partir de la photosynthèse ;

- une fonction de capture et de stockage du carbone : le développement des plantes permet de capter du carbone de l'atmosphère dans les tissus des végétaux.

La décomposition des végétaux fournit de la matière organique aux sols qui en stockent. Ce stock de carbone des sols et des arbres permet de diminuer les gaz à effet de serre de l'atmosphère. Pour lutter contre l'effet de serre, ce stockage de carbone est indispensable. Il doit augmenter ;

- une fonction d'accueil de la biodiversité. Sachant que la richesse biologique est proportionnelle aux surfaces qui y sont consacrées, et que nous sommes entrés, de notre fait, dans la sixième érosion de la biodiversité, il convient d'augmenter et non de diminuer les surfaces naturelles (agricoles et forestières), de plus, les terres agricoles et forestières disposent d'une capacité de rétention d'eau pour l'alimentation des plantes. Elles disposent également d'un stock d'éléments minéraux, notamment de phosphates, éventuellement régénéré par la dégradation de la roche-mère, dont une partie peut être remontée par le système racinaire des arbres au profit des autres végétaux. Cette eau et ces éléments minéraux sont indispensables à la croissance des plantes.

Les maires des communes membres de la CABS ainsi que tous les autres élus départementaux, régionaux et nationaux se sont-ils assurés de l'inutilité, du caractère non indispensable, des terres qu'ils font disparaître au regard de ces diverses fonctions, dans la perspective de la sécurité alimentaire de l'humanité d'aujourd'hui et de demain ?

Pour vivre, pour bien vivre, pour créer, pour accroître leurs connaissances, les êtres humains ont besoin de satisfaire leurs besoins physiologiques. Ils ont besoin de l'air pour respirer, de l'eau pour s'hydrater et d'aliments pour se nourrir. **La question est donc de savoir si nous disposons de trop de terres pour nourrir l'humanité avant de se permettre de la détruire.**

La nourriture de l'humanité provient exclusivement de la photosynthèse sur mer avec le phytoplancton et sur terre avec les végétaux. Les produits de la mer fournissent aujourd'hui moins de 3% des calories alimentaires de l'humanité. La mer ne peut et ne pourra fournir plus. Si nous augmentons les prises de poissons sauvages, les stocks de poissons vont s'épuiser. Le futur de l'alimentation humaine dépend donc de la production alimentaire terrestre à partir des

végétaux (la production de viande ne se fait qu'à partir d'une production végétale) or notre planète bleue est finie.

Le réchauffement climatique va conduire à réduire les rendements à l'hectare des productions agricoles (cf les travaux du GIEC repris par R Levesque dans le cahier Déméter n°15, 2014). En France les rendements du blé n'ont plus augmenté depuis 1996 à cause du réchauffement climatique.

Une des actions indispensables pour lutter contre le réchauffement climatique est l'augmentation du stock de carbone des sols et de la végétation (des arbres principalement). Aussi, nous ne pouvons réduire les surfaces forestières à travers le monde, il faut même envisager de les étendre. Nous ne pouvons envisager d'augmenter les surfaces agricoles au détriment des arbres.

Nous pouvons étendre de 400 millions d'hectares les terres arables au détriment des prairies et des parcours (cf H.Guyomard et B Schmitt, 2014, cahier Déméter n°15, 2014). Mais cette extension, au regard de la lutte contre le réchauffement climatique, ne peut s'opérer qu'après avoir boisé des prairies ou des parcours. Par ailleurs, le réchauffement climatique va conduire à une élévation du niveau des océans et mécaniquement réduire les surfaces agricoles.

L'agriculture recourant à des ressources fossiles de phosphates et de potasse à un rythme extrêmement supérieur à leur renouvellement, les rendements ne pourront pas être maintenus sur le long terme.

Aussi, la production alimentaire mondiale, à terme, va décroître d'une part par la diminution des surfaces agricoles et d'autre part par la diminution des rendements.

La production alimentaire va décroître alors que la demande alimentaire va croître. A l'horizon 2050, avec une population de plus de 9 milliards d'habitants, la satisfaction de la demande alimentaire suppose d'augmenter la production, même en tenant compte de la diminution des pertes dans la filière agroalimentaire et de la diminution de la consommation de protéines animales par personne (cf scénarios prospectifs d'évolution de la production alimentaire pour satisfaire les besoins humains à l'horizon 2050, tableau 6 p31 du cahier Déméter n°15). Nous sommes déjà dans une impasse.

La destruction locale d'un potentiel de production alimentaire à Montesson va aggraver la situation. La destruction marginale d'un hectare, de dizaines d'hectares, peut apparaître localement insignifiante. Mais c'est bien la somme de ces destructions marginales de surfaces agricoles qui contribue à détruire près de 40 000 ou 50 000 hectares par an en France. Sur les rythmes actuels, l'agriculture française pourrait perdre, d'ici 2050, de l'ordre de 6% de ses surfaces actuelles soit plus de 8% de son potentiel agronomique exprimé en réserve utile en eau.

Dans un contexte où l'Europe est importatrice nette d'une production agricole correspondant à 35 millions d'hectares (cf EU agricultural production and trade (Harald von Witzke, Humblot University Berlin et Steffen Noleppa, Agripol), il n'est plus envisageable d'aggraver sa dépendance alimentaire, à partir d'une multitude de décisions locales, dans un monde où le déséquilibre alimentaire va s'aggraver, générant conflits sociaux et guerres. Il ne s'agit plus de faire appliquer le principe de précaution. Il s'agit de prendre dès maintenant les dispositions pour ne pas aggraver un déficit alimentaire futur. Il s'agit de faire appliquer un principe de réalité, de comprendre que les limites naturelles existent et que l'homo sapiens ne peut vivre au-dessus de ses moyens écologiques. Nous devons comprendre que nous ne pouvons continuer à détruire indéfiniment les ressources naturelles qui nous font vivre. Les données de base sur lesquelles s'appuie cet exposé se retrouve dans l'article « La question foncière renouvelée : pour une alimentation durable de l'humanité et une souveraineté alimentaire européenne » paru dans le Cahier Déméter n°15 (décembre 2014) disponible sur le site du club Déméter (agriculture).

Techniquement, il est possible de créer des emplois, du logement sur les espaces déjà bétonnés et bitumés, imperméabilisés. De nombreuses solutions techniques existent pour le renouvellement urbain, le recyclage des friches industrielles, la réhabilitation de l'habitat ancien, la lutte contre l'inoccupation de locaux d'habitation ou d'activité. Nous pouvons faire confiance à notre ingéniosité pour créer des activités, de l'habitat sur des sols déjà imperméabilisés.

Lors de l'année de la conférence internationale sur le climat, à Paris, nous ne pouvons continuer de détruire nos terres agricoles au profit de l'imperméabilisation. C'est favoriser le réchauffement climatique, réchauffement qui nous mène à des pénuries alimentaires de plus en plus aiguës.

L'Etat, la Région, la CABS sont-ils en mesure de démontrer l'absence d'impact du projet de destruction de terres agricoles ? Comment compte-t-elle remédier aux conséquences de cette destruction pour nous, nos enfants et les générations futures ?

En l'absence d'une réponse fondée, argumentée, vous serez en mesure de pouvoir donner un avis défavorable au projet de destruction de terres agricoles, d'espaces naturels, qui nous font vivre. Le projet n'est non seulement inutile mais il est nuisible, nuisible pour l'humanité dans le sens où il constituerait un handicap supplémentaire pour atteindre un équilibre alimentaire. N'oublions pas qu'il existe des alternatives sur les sols déjà imperméabilisés et non récupérables pour les végétaux.

Nous espérons que vous prendrez en compte tout prioritairement nos intérêts, ceux de nos enfants et des générations futures.

Extraits du Rapport de présentation : lecture, observations et questions

Voici, en complément, une série d'observation et de questions (en attente de réponses) à partir de la lecture des éléments fournis pour l'enquête publique (Rapport de présentation, DOO). Elles portent prioritairement sur l'utilisation des terres et les aspects environnementaux et paysagers car ils sont la colonne vertébrale de l'urbanisme du XXI^e siècle.
(PTDM = Plaines-Terres de Montesson)

P63 « *Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable .../...les articles .../...du code de l'urbanisme fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.*

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques ».

Remarque PTDM : la loi insiste sur la dimension environnementale, qui doit être équivalente aux autres aspects. Cela rend l'exercice difficile voire impossible. Pourquoi ne pas décider que le mot urbanisation n'est plus synonymes de destruction de terres mais au contraire de préservation et d'amélioration ?

Comme l'on concentre la population en ville, la ville dépend de l'agriculture et l'agriculture dépend de la ville, en ce sens elle est déjà urbaine et donc « urbaniser » devrait plutôt être synonyme de « bien nourrir ».

Les lignes suivantes, toujours page 66, le confirment :

En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée.

Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales ».

P75 « **Un développement urbanistique intensif essentiellement sur les terrains bâtis**
« Le développement du projet entraînera une consommation d'espace agricole de 123 hectares

(61 ha pour le secteur résidentiel et 62 ha pour le secteur économique) à un horizon 2022 (soit 20,5 ha/an sur la période 2016-2022).

Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (3 909 ha), puisqu'elle représente environ 3,1 % de la surface du territoire.

Néanmoins, ces développements représentent environ 15,8 % de la surface d'espaces agricoles et naturels du territoire »

Question PTDM : Comment justifier que 15,8% de surface agricole et naturels disparaissent en 6 ans ? En moins de 40 ans les 100% peuvent être ainsi atteints ! Les termes « consommation modérée » sont assez stupéfiants !

« (les aménagements relatifs au secteur économique seront réalisés en dehors des enveloppes urbaines) »

Remarque PTDM : Ce qui signifie bâtir « sur des terres cultivées ou en friches », et comme, de surcroît, ce sera en dehors de « l'enveloppe urbaine » il faudra prendre sa voiture pour aller faire les courses. Mauvais point pour les émissions de CO2 et triste pour les commerces de centre ville qui voient l'agrandissement du centre commercial d'un œil inquiet.

De plus, dans un contexte post mondialisation, il faudrait oublier de faire de nouvelles surfaces commerciales qui appartiennent à une époque révolue, en revanche les commerces de proximité (donc en ville) et les marchés sont à privilégier.

« (lotissements et activités) se fera en majeure partie dans les espaces potentiels d'extension que le SCOT a défini et qui se situent aux abords et en continuité des agglomérations existantes »

Observation PTDM : Ce qui confirme également l'intention de grignoter les terres car les « aux abords et dans la « continuité » peuvent être déjà occupés par des espaces naturels ou agricoles.

Elle se traduira donc par un impact minimisé sur l'activité agricole (fragmentation et enclavement limité, pas de pertes indirectes supplémentaires).

Observation PTDM : Parler « d'impact minimisé » montre que le SCOT n'accorde pas une réelle importance à la question.

P76 « évolution de la programmation des extensions urbaines.

La confrontation de l'enveloppe de nouvelles surfaces d'urbanisation résidentielle (61 ha) à la production de logements (4 900), traduit l'important effort fait au travers du SCOT, puisque la densité des nouvelles urbanisations sera égale à 36 logements à l'hectare en application du SDRIF.

Avec cette stratégie, le SCOT permet donc d'assurer le développement du territoire et l'accueil de nouveaux habitants tout en ménageant les conflits d'usage et en limitant l'impact sur la consommation d'espace »

Questions PTDM : Quel courage ! avec 36 logements à l'hectare, suggéré (mais pas imposé) par le SDRIF, comment peut-on parler « d'important effort » ? Le modèle de

lotissement de maisons + terrain individuels, très consommateur de surface, a fait son temps. Pourquoi vouloir continuer à faire comme si l'on avait des ressources à l'infini ? (cf notre texte d'introduction).

De plus, d'après les arguments du SCOT, il est question de proposer une offre immobilière pour attirer des personnes plus jeunes aux revenus plus modestes que l'actuelle population vieillissante. Comment cela sera-t-il rendu possible aux vues des prix des maisons dans ce secteur et s'il y a un programme social, qui paiera ?

« Une préservation des franges de l'espace agricole

Un « marquage clair » des limites agricoles permet d'éviter une trop grande fréquentation de la zone, ainsi que les vols et les dépôts sauvages.

De plus, cela permet de créer des espaces de liaison entre les espaces agricoles et les zones habitées, tout en donnant une affectation précise à chaque espace, ce qui permet ainsi d'éviter la mise en place de franges de qualité médiocre »

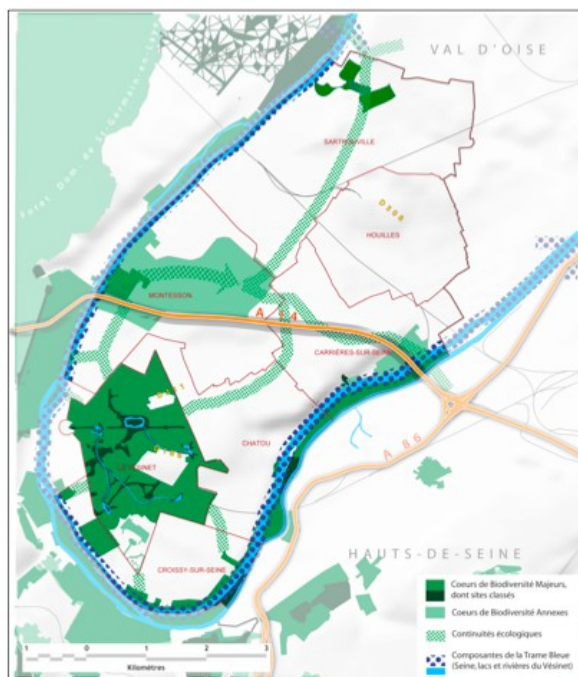
Observation PTDM : A propos des limites, les auteurs du rapport considèrent qu'un « marquage clair » doit séparer l'agriculture du reste pour éviter des désagréments, comme les vol ou les décharges sauvages très problématiques dans la plaine.

Les zones maraîchères vont-elles se transformer en quartiers de haute sécurité, entourées par des murs, des barbelés, des caméras ?

La préservation des franges entre les champs et le bâti est effectivement importante, elle pourrait prendre diverses formes et comme, par exemple, des cultures, des jardins partagés, des bosquets, ou encore des haies refuges pour la faune auxiliaire des cultures.

En aucun cas ces franges ne doivent être bâties car elles peuvent avoir une réelle utilité à la fois sociale et écologique.

P79 « Biodiversité et fonctionnalité environnementale »



SCOT de la Boucle de la Seine - P.A.D.D. - Pièce n° 1.5

Question PTDM : Pourquoi distinguer les biodiversités? Pourquoi en qualifier une d' « annexe » ?

Cette dernière, au niveau de la plaine est bizarrement placée sur la carte, un peu au hasard, sur les zones de cultures intensives où la biodiversité y est plus que discrète. On voit qu'elle contourne une zone du projet d'extension du centre Commercial sur une friche.

La CABS ne peut ignorer que la biodiversité se réfugie dans les friches et que l'on y trouve des espèces protégées. Pour preuve l'étude d'impact qui a été commandée à CERE par la CCBS en 2012 lors projet de ZAC de la Borde et qui a montré qu'un grand nombre d'espèce protégées d'oiseaux, d'insectes, de reptiles, vivaient dans ce friches qui du coup se trouvaient sous la protection du code de l'environnement. En 2014, le même cabinet CERE s'est vu commander un dossier par la CCBS pour lui permettre d'obtenir une dérogation au code de l'environnement. Cette étude montrait que qu'il y avait une biodiversité de haut intérêt. (doc N°1 et 1bis, le cahier complet disponible sur internet)

De plus, Plaines-Terres de son côté a effectué des relevés faunistique (principalement des insectes) et floristiques qui corroborent avec ceux du cabinet CERE sur les terrains

derrière Carrefour et le long du magasin Gémo. (doc N°2).

Question : Avec tout son potentiel agricole, paysager, et sa biodiversité, pourquoi la plaine n'est-elle pas classée ?

Le Vésinet a su protéger son patrimoine, avec tout l'arsenal disponible de protections.

Pourquoi Montesson, Sartrouville ou Carrière sur Seine n'y parviendraient pas ?

Des dispositifs existent pourquoi ne pas s'en servir ?

Le dispositif ZAP (Zone agricole protégée) s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Pourrait-il s'appliquer aux terres agricoles Montesson ?

Un classement des paysages, doit aussi s'envisager.



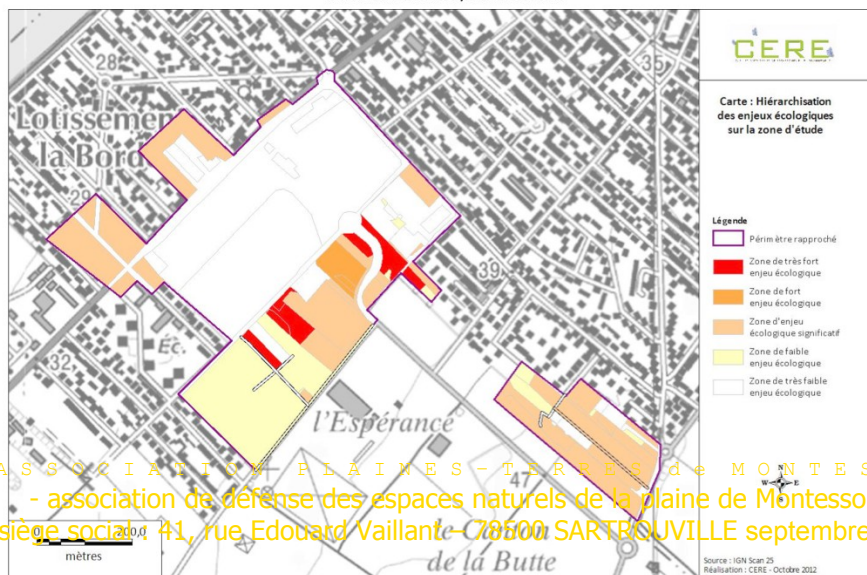
DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT, LA DESTRUCTION,
LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES
ET LA DESTRUCTION D'AIRES DE REPRODUCTION ET DE REPOS

Doc 1

pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Borde
Montesson (78)

Do

Carte 8 : Hiérarchisation des enjeux sur la zone d'étude



ASSOCIATION PLAINES - TERRES de MONTESSON
- association de défense des espaces naturels de la plaine de Montesson -
siège social : 41, rue Edouard Vaillant - 78500 SARTROUVILLE septembre 2015

Doc 1 bis

bis

Association Plaines - Terres

ZAC de la Borde

Relevés botaniques d'avril à août 2013

Doc 2

Non exhaustif, à compléter

Lieux : Friches à l'arrière de Carrefour (Ilots G1 et F2)

Aujourd'hui ces friches accueillent une flore plutôt variée, composée de végétaux dits ordinaires mais qui constituent néanmoins un lieu d'accueil pour une grande diversité d'insectes. S'y épanouissent des plantes nectarifères nourrissant un grand nombre de butineurs mais aussi des plantes servant d'abri et de nourriture aux larves de papillons ou autres insectes pollinisateurs. La strate arborée sert également de gîte et de nourriture aux oiseaux.

Ces friches sont de véritables zones refuges pour la biodiversité menacée par l'urbanisation mais aussi par certaines pratiques agricoles environnantes.

1. G1 : zone remblayée avec des gravats sur laquelle s'est développée une flore adaptée aux conditions, à savoir un sol peu profond et caillouteux : prévue pour être recouverte par le nouveau centre commercial et son parking.

2. F2 : parcelle agricole résiduelle à la suite de l'aménagement du souterrain d'accès au parking de Carrefour et du rond point à la fin du chemin de l'Espérance : prévue pour être traversée par une piste cyclable

Herbacées

Genre/Espèce - Nom vernaculaire - Lieux

- Silene alba* - Compagnon blanc - G1
- Berteroa incana* - Alysson blanchâtre - G1
- Diploaxis tenuifolia* - Diploaxis à feuilles menues - G1 & F2
- Viscia Cracca* - Vesce cracca - G1 & F2
- Melilotus alba* - Melilot blanc - G1
- Pastanica sativa* - Panais cultivé - G1
- Torilis arvensis* - Torilis des champs - G1 & F2
- Daucus Carota* - Carotte sauvage - G1 & F2
- Foeniculum vulgare* - Fenouil commun - G1 & F2
- Convolvulus arvensis* - Liseron des champs - G1 et F2
- Echium vulgare* - Vipérine - G1
- Hypericum perforatum* - Millepertuis perforé - G1 & F2
- Campanula rapunculosa* - Campanule raiponce - G1
- Tanacetum vulgare* - Tanaisie - G1
- Tragopogon pratense* - Salsifis des prés - G1
- Picris hieracioides* - Picride épervière - G1 & F2
- Artemisia vulgaris* - Armoise vulgaire - G1 & F2
- Senecio jacobaea* - Seneçon jacobée - G1 & F2
- Senecio sp* - Seneçon sp - G1
- Cirsium arvensis* - Cirse des champs - G1 & F2
- Orobanche picridis* - Orobanche de la picride - G1 & F2
- Dactylis glomerata* - Dactyle - G1 & F2
- Elymus repens* - Chiendent - G1 & F2
- Calamagrostis epigeios* - G1
- Poa sp* - Pâturin sp - G1 & F2



Panais cultivé



Orobanche de la picride



Carottes sauvages



Eglantier

Ligneux

- Rubus fruticosus* - Ronce - G1 & F2
- Clematis vitalba* - Clématite des haies - G1 & F2
- Rosa canina* - Eglantier - G1 & F2
- Cornus sanguinea* - Cornouiller sanguin - G1
- Crataegus monogyna* - Aubépine - G1 & F2
- Prunus sp* - Censier sp - G1 & F2
- Prunus mahaleb* - Bois de Sainte-Lucie - F2
- Pyrus sp* - Poirier sp - G1
- Sambucus nigra* - Sureau noir - F2



Vipérine



Poirier

Association Plaines - Terres



Mante religieuse
(protection nationale)



Criquet des pâtures



Silphe (déterminant Znieff)



Punaise arlequin sur carotte sauvage



Demi-deuil - *Melanargia galathea*
(déterminant Znieff)



Guêpe poliste



Dyptère sur carotte sauvage



Chenille d'*Ethmia pusiella* sur
vipérine



Chenille du *Thyria Jacobea* sur
Séneçon jacobée

P77 « *Les mesures prises par le SCOT
Un développement urbain respectant les éléments agricoles, naturels et de cadre de vie
Le SCOT optimise la consommation d'espace :*

• *en utilisant les friches et « dents creuses » en milieu urbain (66% des nouveaux espaces résidentiels seront trouvés dans le tissu urbain existant) »*

Question PTDM : qu'est-il précisément prévu pour les espèces protégées qui sont dans les friches ?

Les friches, sont bien souvent d'anciennes terre cultivée sur lesquelles la nature a repris ses droits et où elle continue d'inventer la vie. Ce sont des endroits d'une grande richesse voire même indispensable à la biodiversité. Trop souvent, ils sont considérés comme des lieux sans qualité et tout juste « bons à bâtir » C'est méconnaître l'immense rôle que les friches jouent aussi bien en ville qu'à la campagne. Elles ne sauraient servir de compensation.

« Le SCOT prévoit par ailleurs de pérenniser à long terme les activités agricoles sur la plaine de Montesson »

Question PTDM : Comment, avec quel dispositif ? une ZAP ?

P80 « Les incidences négatives prévisibles

Un impact direct globalement modéré

« Le projet de SCOT entraînera une consommation de 123 hectares à l'horizon 2022. Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (3 909 ha) »

Observation PTDM : A force de le dire, on va finir à le croire.

« Ceci conduira sur le site de chaque opération à artificialiser des espaces en les imperméabilisant et en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait).

Cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire »

Observation PTDM : Et à celle de la planète, encore moins...

Toutes les échelles comptent.

« En effet, ces aménagements seront réalisés en dehors des noyaux de biodiversité »

Observation PTDM : Faux , c'est précisément sur eux que les aménagements sont prévus, friches, franges autant de zones abritant la biodiversité.

« Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants »

Observation PTDM : Finalement, il n'y a rien de notable, pourquoi s'inquiéter ?

A noter tout de même que les surfaces agricoles sont les plus grands capteurs d'eau pluviale. C'est pourquoi l'Agence de l'eau encourage et finance des projets d'agriculture sans chimie de synthèse, afin d'augmenter la quantité d'eau propre et surtout diminuer les coûts de dépollution.

Des études réalisées aux états unis et en Allemagne ont démontré que la non pollution

des eaux par l'agriculture permet de faire 95% d'économie sur la production d'eau potable. En France pour faire de l'eau potable on est obligé de dépolluer les nitrates et autres produits chimiques (fort mal) et de sédimenter les boues avec souvent de l'oxyde d'aluminium et ça nous coute des milliards d'euros par an.

P81 « *Les incidences positives prévisibles*

Une protection accrue des coeurs de biodiversité (coeurs majeurs et annexes de biodiversité)

Le SCOT apporte une plus-value en termes de protection des pôles de biodiversité du territoire :

• *Les coeurs majeurs n'ont pas vocation à être urbanisés (maintien de leur affectation actuelle) »*

Question PTDM : Et pourquoi pas « les coeurs annexes » ?

« • *L'intégrité spatiale et physique des coeurs de biodiversité annexes est préservée sur le long terme. De plus, les constructions pouvant y être autorisée (extension des constructions existantes uniquement) ne le seront que si elles permettent d'assurer la perméabilité environnementale entre les coeurs de biodiversité et les secteurs avoisinants.,*

Question : que signifie « l'intégrité spatiale et physique » ? Comment une nouvelle construction, fusse-t-elle une extension (voir le projet de Carrefour Montesson) ne modifie-t-elle pas « l'intégrité spatiale et physique ?

P82 « *Les incidences positives prévisibles*

Une meilleure gestion des contacts entre espaces urbains et naturels

Sur quelques secteurs du SCOT, l'urbanisation est au contact des coeurs de biodiversité voire en leur sein (principalement au Vésinet).

Dans les espaces de contact, les documents d'urbanisme viseront un renforcement du végétal.

Le SCOT régleme la urbanisation dans ces secteurs de manière à ne pas enclaver les coeurs de biodiversité (des coupures d'urbanisations sont établies dans ce but) et permettre le maintien voire la création de zones tampons non bâties (les zones tampons permettent de maîtriser le rapprochement des urbanisations vers les coeurs majeurs et annexes de biodiversité et d'éviter la juxtaposition brutale des espaces).

Question PTDM : Combien d'hectares cela représente-il, sont ils comptés dans les espaces urbanisés sur les terres agricoles par exemple ?

P84 « *Les mesures prises par le SCOT*

Les mesures de protection des coeurs de biodiversité »

Question PTDM : Pourquoi prévoir sur les coeurs de biodiversité annexes une « urbanisation modérée » car même modérée c'est de l'urbanisation et donc de la terre nourricière et des espaces naturels en moins. Qui profiterait ce dispositif ?

Les PLU des communes concernées sont-ils en conformité ?

**P86 « Les mesures de protection des milieux aquatiques et humides
(trame bleue)**

« De plus, le SCOT impose différents éléments pour l'extension des autres espaces bâtis, tels que :

- Ne pas induire d'effet négatif notable sur le fonctionnement écologique du cours d'eau,
- Ne pas comprendre d'établissement dont l'activité peut générer des pollutions graves pour l'environnement. »

Question PTDM : Les produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs sont-ils considérés comme susceptible d'induire des effets négatifs notables.

Que faire avec les pollutions antérieures telles que la nappe d'hydrocarbure résultant de fuites des stations service de Carrefour (30cm d'épaisseur sur environ 2 hectares) ?

P105 « Des paysages naturels globalement peu modifiés par le projet.

En aucun cas, l'urbanisation ne devrait constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire. »

Questions PTDM : Les changements d'usages dus à l'urbanisation (habitat et/ou commerces) généreront un tout autre paysage et porteront une atteinte notable !

Au fait, que signifie l'expression « qualité paysagère » dans le contexte du SCOT ?

S'agit-il de ce que l'on voit uniquement car, en réalité, derrière chaque paysage se trouvent des usages, des façons d'habiter un territoire mais aussi de l'abîmer...

La présence de cette notion pourrait-elle être plus précise ainsi que son importance plus explicite ?

P106 « Les incidences négatives prévisibles

Des modifications d'aspect des paysages urbains

Sont susceptibles de modifier la perception paysagère des paysages urbains :

- l'aménagement des entrées et abords de ville et village,
- l'aménagement des zones d'activités et commerciales,
- l'évolution du bâti voulu par le projet (gestion économe de l'espace).

Les infrastructures de transport

La réalisation de nouvelles infrastructures constitue également un facteur important de modification des paysages naturels.

On notera dans ce cadre qu'aucun projet d'envergure d'amélioration du

réseau routier ou ferré n'est actuellement prévu sur le territoire (mis à part la prolongation de la ligne Eole, au Nord du territoire) »

Question PTDM : Pourquoi ne pas aborder le sujet de la déviation de la RD 121 ?

Elle n'était pas encore réalisée à l'heure la rédaction du SCOT, mais sa construction, en

plus de massacrer des hectares de terres agricoles, va créer des coupures dans les continuités, écologiques, agricoles, et vont générer de future délaissés (comme la construction de l'A14 a entraîné des parcelles morcelées malcommodes pour les agriculteurs, qui les ont plus ou moins délaissées, ou les utilisent en décharges vertes, idéales du coup pour être finalement disqualifiées et bonnes à être urbanisés comme le prévoit d'ailleurs le présent SCOT ?

Observation PTDM : Eole coûtera près de 5 milliards, parce qu'il a été décidé qu'il passe par la Défense, alors qu'il ne changera quasiment pas les capacités de transport actuelle ! Un projet alternatif par Pont-Cardinet était évalué à 200 millions...

« Une évolution harmonieuse du tissu urbain et la valorisation des patrimoines bâtis et culturels

Afin de limiter la progression de l'urbanisation au détriment des entités paysagères naturelles et agricoles (préjudiciable pour le grand paysage), les espaces déjà urbanisés sont utilisés en priorité (reconquête du parc de logements). L'optimisation des tissus urbains existants est également recherchée »

Question PTDM : Comment, peut-on avoir des exemples et la preuve qu'il n'existe pas d'autres possibilité que de construire sur des terres agricoles ?

Conclusions

En regard de ce qui a été exposé dans ce document, Plaines-Terres est opposée à toute suppression de terres agricoles ou d'espaces naturels dans le périmètre de ce projet de SCOT et à la destruction des champignonnières, véritables savoir-faire et patrimoine de la plaine.

Elle réclame de vraies mesures de protections pour pérenniser l'activité agricoles (ZAP).

De même, la biodiversité est trop peu considérée, sauf, celle du Vésinet qui « a tout bon » pendant que « l'annexe » ne peut prétendre rien...

Les friches, les franges, les limites ne doivent pas être recouvertes de bitumes ou de béton mais une vraie réflexion doit être menée pour leu garder à la fois une fonction écologique, sociale et paysagère.

Les grands centre commerciaux sont d'une autre époque et ne seront pas de vrais pourvoyeurs d'emplois locaux et encore moins ailleurs. De plus ils engendrent un trafic routier qui polluant.

L'agriculture locale va devenir un atout pour les habitants surtout si elle devient bio.
Plaines-Terres plaide également pour une agriculture non polluante et verrait bien dans le SCOT les contours pour encourager l'agriculture bio qui peut générer des emplois durables et produire de l'eau propre
La responsabilité des décideurs mais aussi de chacun de nous est engagée, aussi Le SCOT de la CABS devrait être beaucoup plus ambitieux et exemplaire, les générations futures vous remercierons.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, à toute notre considération et à nos plus sincères salutations.

Plaines Terres de Montesson